

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
09 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 09 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 02 avril 2021, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruillé-sur-Loir **en présentiel et par visioconférence via l'application ZOOM dans le respect des modalités prescrites par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Xavier, CASTEL Marie, SETTIER Patrick
BORDIER Diego, BUSSON Marinette, DARLOT Virginie, PEAN Nicole, SALMON Eric, WITKOWSKI
Christelle
MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle
CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves, COMMON Peggy, FACQUEUR Jean-Pierre, Aimée TRUMEAU,
LOYAU Jacky
CHASSANY Philippe par visioconférence

Absents excusés :

AUBRY Monique qui a donné procuration à ROUILLARD Jean-Claude

Assistait également à la réunion :

Gérard COPIN (conseiller supplémenteaire)

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Peggy COMMON désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal approuve la rédaction du conseil municipal du 26 février 2021

1) FINANCES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

• Vote des comptes administratifs 2020 – D32-D33-D34

Les données présentées ont été confirmées au vu des documents présentés par le Centre des Finances Publiques de Montval-sur-Loir.

Considérant la présentation des budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les comptes administratifs 2020 sont soumis à l'approbation des conseillers municipaux et font apparaître les résultats suivants :

a) Budget principal

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		2 153 170.00 €	16 733.96 €	
Opérations de l'exercice	1 648 988.17 €	2 079 100.02 €	344 316.66 €	329 120.75 €
TOTAL ...	1 648 988.17 €	4 232 270.02 €	361 050.62 €	329 120.75 €
Résultat de clôture		2 583 281.85 €	31 929.87 €	

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2020 à **2 551 351.98 €** avec un déficit de 31 929.87 € en section d'investissement et un excédent de 2 583 281.85 € en section de fonctionnement.

Le solde des restes à réaliser 2020 est déficitaire de 1 314 698 €

b) budget assainissement

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		182 633.66 €		52 686.33 €
Opérations de l'exercice	73 969.42 €	64 588.94 €	61 846.61 €	42 959.69 €
TOTAL ...	73 969.42 €	247 222.60 €	61 846.61 €	95 646.02 €
Résultat de clôture		173 253.18 €		33 799.41

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2020 à **207 052.59 €** avec un excédent de 33 799.41 € en section d'investissement et un excédent de 173 253.18 € en section de fonctionnement.

c) lotissement la Guimperie à Ruillé

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		111 868.77 €		10 253.72 €
Opérations de l'exercice	13 854.67 €	13 854.67 €	13 854.67 €	13 854.67 €
TOTAL ...	13 854.77 €	125 723.44 €	13 854.67 €	24 108.39 €
Résultat de clôture		111 868.77 €		10 253.72 €

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2018 à **122 122.49 €** avec un excédent de 10 253,72 € en section d'investissement et un excédent de 111 868.77 € en section de fonctionnement.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le vote des comptes administratifs 2020 sont soumis à l'assemblée délibérante sous la présidence de Madame Nicole PEAN, 1^{er} adjoint aux finances

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

CONSTATE, pour ces budgets, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2020 ainsi présentés.

• **Approbation des comptes de gestion 2020 – D35 D36 D37**

Le conseil municipal,

Etant considéré les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

• **Affectation des résultats 2020 – D38 D39 D40**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les comptes administratifs 2020,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux affectations contenues dans le tableau ci-dessous exposé :

COMPTES ADMINISTRATIFS N-1	BP Principal	BP Lotissement	BP assainissement
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N- 1			
▫ Dépense 001 (besoin de financement)	- 31 929.87		
▫ Recette 001 (excédent de financement)		+ 10 253.72	+ 33 799.41
SOLDE DES RESTES A REALISER N – 1 INVESTISSEMENT			
▫ Excédent de financement (subventions à recevoir)			
▫ Besoin de financement	- 1 314 698		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1			
▫ Résultat de l'exercice 2020	+ 430 111.85		- 9 380.48
▫ Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N – 1)	+ 2 153 170.00	+ 111 868.77	+ 182 633.66
▫ Résultat à affecter	+ 2 583 281.85	+ 111 868.77	+ 173 253.18
AFFECTATION			
1/ Affectation en réserves RI 1068	+ 1 346 627,87 €		
2/ Report en fonctionnement RF 002	+ 1 236 653,98€	+ 111 868.77 €	+ 173 253.18 €
3/ Report en investissement RI / DI 001	- 31 929.87 €	+ 10 253.72 €	+ 33 799.41 €

• Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation – D41

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, le conseil municipal a acté par délibération en date du 13 avril 2018 la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 6 ans à compter du 1er janvier 2018 en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune ne perçoit donc plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais il est compensé par la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait jusqu'alors le département.

Concernant le département de la Sarthe, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 20,72 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux

de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38,35 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 17,63 % (taux cible) et du taux 2020 du département, soit 20,72 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 27,32 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- Le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 728 364 € ;

CONSIDERANT :

- L'adoption de la neutralisation fiscale au sein des communes membres de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé,
- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,35 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,32 %.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

• **Vote des budgets primitifs 2021 – D42 D43**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2021

a) Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 139 681.98 €	3 139 681.98 €
Section d'investissement	3 734 890.87 €	3 734 890.87 €
TOTAL	6 874 572.85 €	6 874 572.85 €

b) Budget assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	250 253,18 €	250 253,18 €
Section d'investissement	305 846,41 €	350 846,41 €
TOTAL	556 099,59 €	556 099,59 €

c) Budget lotissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	356 686,01 €	356 686,01 €
Section d'investissement	27 709,24 €	27 709,24 €
TOTAL	384 395,25 €	384 395,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021

Vu les projets des budgets 2021,

APPROUVE les budgets primitifs tels qu'ils ont été présentés

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

2) AFFAIRES SCOLAIRES

- **Motion de Soutien Collège Pierre de RONSARD – La Chartre-sur-le-Loir – D45**

- Considérant la décision de l'inspection académique de la Sarthe à prendre des mesures de fermeture d'une classe de 4^{ème} à la prochaine rentrée scolaire ;
- Considérant que le Collège Pierre de Ronsard a déjà subi la fermeture d'une classe à la rentrée 2020 ;
- Considérant que cette décision aurait de graves conséquences sur l'ensemble des élèves et la communauté éducative du collège,
- Considérant que cette mesure nuirait au principe d'égalité des chances de l'école de la République ;
- Considérant que ces décisions accentueraient le contexte anxieux du COVID 19 et la gestion du protocole sanitaire avec des classes surchargées,

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à l'inspection Académique de la Sarthe :

DE REVISER son arbitrage en vue des effectifs annoncés ;

DE RECONNAITRE le besoin de maintien des classes à 9 et en conséquence de favoriser un climat plus serein pour l'ensemble de l'équipe enseignante et administrative.

3) BÂTIMENTS

- **Adhésion au service efficacité énergétique – D44**

Vu la délibération du 16/02/2021 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique,

Vu le formulaire d'intention d'inscription adressé par la commune au PETR Pays Vallée du Loir par mail en date du 03 février 2021,

Vu la fiche de présentation des missions de l'économe de flux ACTEE et la convention de partenariat adressée par le PETR Pays Vallée du Loir à la commune par mail en date du 26 février 2021

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de mettre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé composé de deux économes de flux.

Madame le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir – par le biais de l'accompagnement des économes de flux – permet de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...) ;
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle communale comme territoriale.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 16 février 2021 et s'élève à 0,70€ par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 », ci-joint.

La commune de *Loir-en-Vallée* est préinscrite au service efficacité énergétique. L'inscription définitive s'effectue par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A adhérer au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir,
- A désigner un élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,
- A signer la convention de partenariat,
- A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

4) CULTURE

• Avis passage rallye

Le conseil municipal émet un avis favorable au passage du rallye moto le samedi 26 juin sur les communes déléguées de La Chapelle Gaugain et Ruillé-sur-Loir